

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE -DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 5 décembre 2011, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Paul	Siège # 6	M. Robert Boucher

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2011-12-246)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en ajoutant l'item suivant au point *Varia* et en laissant celui-ci ouvert à d'éventuels ajouts :

20. a) Gouttières Daniel (2004) Inc. : Installation de gouttières et barrières à neige, facture au montant de 3 230 \$ taxes incluses

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011
3. Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux
4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2011
5. Dépôt des déclarations sous serment des élus municipaux dans le respect du règlement numéro 440-11 concernant le Code sur l'éthique et de déontologie
6. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal (au 30 novembre 2011)
 - Dépôt du rapport du Service incendie (au 30 novembre 2011)
7. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2011 : 204,23 sur 80
8. Renouvellement de la convention de travail de la directrice générale pour l'année 2012
9. Autoriser une semaine de vacances à l'extérieur pour l'inspecteur municipal, du 8 au 15 décembre 2011
10. Autorisation de signatures et d'ouverture de compte chez Pétro-T pour la municipalité
11. Dépôt et adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012
12. Déterminer les vacances des Fêtes pour le bureau municipal
13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 443-11 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2012 ainsi que les conditions de leur perception

14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 444-11 sur le traitement des élus municipaux
15. Avis de motion : Projet de règlement numéro 445-11 sur la délégation de pouvoir du directeur général, de l'inspecteur municipal et le chef pompier
16. Adoption : Règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
17. Adoption : Règlement numéro 442-11 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 concernant la hauteur d'une clôture, d'un mur et d'une haie
18. Terrain à vendre de la municipalité : Offres reçues
19. Adoption des comptes à payer
20. Varia
21. Correspondance
 - Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent la Fête de la St-Jean-Baptiste, le terrain de balle et la *Petite Séduction*
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2011-12-247)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2011

Les conseillers, M. Daniel Courchesne et M. Bertrand Parenteau, demandent que la directrice générale enlève leur nom sur la résolution numéro 2011-11-218. Ceux-ci considèrent que la facture de Me Jean-Frédéric Bleau doit être payée puisque celui-ci a effectué les travaux demandés par la municipalité.

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller, M. André Parenteau mais n'est pas appuyée par aucun conseiller.

Le maire précise que Me Bleau doit fournir les informations monétaires pour chaque item sur sa facture numéro 704 et que le paiement sera effectué par la suite. Le maire exerce son droit de veto sur le paiement du chèque.

(2011-12-248)

3. Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Le conseil constate et reconnaît le dépôt, tel que prescrit par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, des formulaires dûment remplis de déclaration des intérêts pécuniaires du maire, M. Réjean Rodier, des conseillers, Messieurs André Parenteau, Daniel Courchesne et Robert Boucher, et de la conseillère, Mme Nancy Letendre.

(2011-12-249)

4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2011

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Hélène Ruel, dépose à ce conseil les états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2011. Une copie a été remise à chacun des membres de ce conseil.

(2011-12-250)

5. Dépôt des déclarations sous serment des élus municipaux dans le respect du règlement numéro 440-11 concernant le Code sur l'éthique et de déontologie

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Hélène Ruel, dépose à ce conseil les déclarations signées sous serment des élus municipaux dans le délai de trente jours, tel que prescrit par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

6. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 30 novembre 2011
- Rapport du service incendie au 30 novembre 2011

7. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2011

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois de novembre 2011, sont de **204,23** sur 80. En novembre 2010, les tests s'élevaient à **90,29** sur 80.

(2011-12-251)

8. Renouvellement de la convention de travail de la directrice générale

Attendu que la municipalité désire renouveler la convention de travail de la directrice générale pour 2012;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de renouveler la convention de travail de la directrice générale, Mme Hélène Ruel, aux conditions prévues dans la convention et au taux horaire prévu au budget 2012.

Il est également résolu que Monsieur le maire, Réjean Rodier, et la directrice générale, Mme Hélène Ruel, signent, pour et au nom de la municipalité, la convention de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-252)

9. Autoriser une semaine de vacances à l'extérieur pour l'inspecteur municipal, du 8 au 15 décembre 2011

Attendu que l'inspecteur municipal demande au conseil l'autorisation de prendre une semaine de congé, à ses frais, à l'extérieur du pays pour la période du 8 au 15 décembre 2011;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'autoriser l'inspecteur municipal à prendre une semaine de congé à ses frais pour la période du 8 au 15 décembre 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-253)

10. Autorisation de signatures et d'ouverture de compte chez Pétro-T pour la municipalité

Attendu que la compagnie Gaz Excel ferme ses portes le 15 décembre 2011;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser l'ouverture d'un compte chez la compagnie Pétro-T afin de se procurer l'essence pour les véhicules de la municipalité

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-254)

11. Dépôt et adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012

Attendu que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu que le calendrier ci-après présenté soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront à la salle municipale située au 1966, boulevard Saint-Joseph Ouest, et qui débuteront à 19h30 :

- 9 janvier 2012
- 6 février 2012
- 5 mars 2012
- 2 avril 2012
- 7 mai 2012
- 4 juin 2012
- 3 Juillet 2012
- 7 août 2012
- 4 septembre 2012
- 1^{er} octobre 2012
- 5 novembre 2012
- 3 décembre 2012

Il est également résolu qu'un **avis public** du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale / secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-255)

12. Déterminer les vacances des Fêtes pour le bureau municipal

Attendu que la municipalité désire permettre à ses employés de profiter d'un congé durant la période des Fêtes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 22 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-256)

13. Avis de motion : Projet de règlement numéro 443-11 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2012 ainsi que les conditions de leur perception

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Daniel Courchesne, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 443-11 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2012 ainsi que les conditions de leur perception. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2011-12-257)

14. Avis de motion : Projet de règlement numéro 444-11 sur le traitement des élus municipaux

Avis de motion est donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 444-11 sur le traitement des élus municipaux. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

Le maire tient à préciser qu'il avait ajouté un paragraphe à l'article 8 à l'effet que la rémunération devrait être soustraite lors de l'absence d'un membre du conseil à une séance ordinaire du conseil.

(2011-12-258)

15. Avis de motion : Projet de règlement numéro 445-11 sur la délégation de pouvoirs du directeur général, de l'inspecteur municipal et du chef pompier

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Sylvain Paul, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro 445-11 sur la délégation de pouvoirs du directeur général, de l'inspecteur municipal et du chef pompier. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2011-12-259)

16. Adoption : Règlement numéro 441-11

Relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Attendu que le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

Attendu que l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

Attendu que l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

Attendu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Daniel Courchesne, lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2011;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu que le règlement portant le numéro **441-11** relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, soit et est adopté et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule et les annexes du Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils en font partie intégrante.

Article 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kg ou plus;

Véhicule-outil : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;

- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement :

- Boulevard Saint-Joseph Ouest
- Route Tessier
- Route Chagnon
- Route Rodier
- 5^{ième} Rang
- Petit 5^{ième} Rang
- Rue des Œillets
- Rue Bilodeau
- Rue Coulombe
- Rue Jacques
- Route Lebrun
- Route Guilbault
- Rue Joseph
- Rue Habel
- Rue Paul
- Rue Guy
- Rue Métivier
- Rue Edmond
- Chemin du Sanctuaire
- Rue Lecavalier
- Rue Élisée
- Rue Carmelle
- Rue Lionel
- Rue Mario
- Rue Marie-Ève
- Rue Diane
- Rue Lyne
- 2^{ième} Rang
- Chemin du Golf Ouest

Article 4

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le *Code de la sécurité routière*.

Article 6

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur concernant la circulation des véhicules lourds et entre en vigueur le jour de sa publication.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2011-12-260)

17. Adoption : Règlement numéro 442-11

EN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 382-05 CONCERNANT LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE, D'UN MUR ET D'UNE HAIE

Attendu que la municipalité a adopté le règlement de zonage portant le numéro 382-05;

Attendu que le conseil juge que les normes relatives aux clôtures, aux murs et aux haies doivent être modifiées;

Attendu que le conseil juge ces modifications conformes au bien de la communauté;

Attendu que les études et rencontres préparatoires ont été effectuées;

Attendu que ce projet d'amendement est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, M. Sylvain Paul lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2011;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro **442-11** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

Article 2

Article 5.13.1 *Dispositions générales*, abroger l'item a) intitulé *Hauteur d'une clôture, d'un mur et d'une haie* et remplacé par le texte suivant :

- a) Hauteur d'une clôture, d'un mur et d'une haie
- En cour avant située seulement sur la façade de la propriété portant le numéro civique, aucune clôture, mur de maçonnerie et haie n'est autorisé, à l'exception, de clôture non opaque ou de haie dont la hauteur n'excède pas un mètre vingt (1,20 m) sur les lignes latérales de la cour avant;
 - Pour toutes les autres cours, les clôtures ne doivent pas excéder un mètre quatre-vingt (1,80 m) de hauteur pour le reste du terrain;
 - Pour toutes les autres cours, les murs de maçonnerie ne doivent pas excéder un mètre vingt (1,20 m) de hauteur pour le reste du terrain.

Cette modification s'applique seulement au secteur urbain.

Article 3

Le présent règlement d'amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

M. Réjean Rodier
Maire

Mme Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2011-12-261)

18. Terrain à vendre de la municipalité : Offres reçues

Attendu que la municipalité désire procéder à la vente de son terrain situé sur la rue Joseph, au lot 86P;

Attendu qu'une annonce a paru dans le journal L'Express le 20 novembre 2011;

Attendu que la municipalité a reçu les deux offres suivantes :

M. Gérard Lupien	7 000,00 \$
M. Yannick Gariépy	8 054,11 \$

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter l'offre de M. Yannick Gariépy, au montant de 8 054,11 \$ pour l'achat du terrain de la municipalité situé sur la rue Joseph, au lot 86P. Un avis public sera affiché pour informer les contribuables de cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-12-262)

19. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 5 décembre 2011 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 436-11 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire service incendie	41,86 \$
Blanchard & Fils	Matériaux secs du 24 octobre 2011	34,18 \$
Connectel Solutions	Téléphones bureau municipal – nov. 11	152,29 \$
Connectel Solutions	Téléphones bureau municipal – déc. 11	151,40 \$
Gaz Excel	Essence pour camion municipal	137,00 \$
Groupe AST	Mutuelle prévention salariés CSST	71,21 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le Centre sportif	260,88 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le garage municipal	77,83 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le bureau municipal	269,87 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le compteur télémétrique	23,88 \$
Hydro-Québec	Électricité pour parc du Sanctuaire	334,71 \$
Juhoule Distribution	5 compteurs d'eau	911,40 \$
Laboratoires SM	Analyses coliformes fécaux et totaux	101,39 \$
Le Réseau Mobilité Plus	Pagettes des pompiers du SSI	94,90 \$
Réseaux de l'Alliance	Internet pour bureau	99,40 \$
MRC de Drummond	Élimination déchets oct 2011 (37,82 t.)	2 384,41 \$
MRC de Drummond	Tri & traitement recyclage (8,24 t.)	237,06 \$
Petite caisse	Courriers recommandés et café	59,00 \$
Total des dépenses autorisées:		5 442,67 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN NOVEMBRE 2011

Employé cadre	Salaires pour le mois de novembre 2011	2 769,52 \$
Employés	Salaires pour le mois de novembre 2011	6 253,74 \$

9 023,26 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

Excavation J. Mélançon	Travaux creusage fossé 2e rang	3 907,63 \$
Jean-Paul Blanchard & Fils	Recyclage des matières résiduelles – déc. 11	1 002,54 \$
Le Groupe Sport-Inter	2 buts, filets et ancrages pour la patinoire	1 133,49 \$
M.G.N. Déneigement	1er versement de 6, déneigement routes mun.	10 043,70 \$
Nadeau, Daniel	Km formation <i>Opérateur autopompe</i> , à NDDBC	89,04 \$
Parenteau, André	Km formation Code d'éthique, NDDBC	19,91 \$
Paul, Sylvain	Km formation Code d'éthique, NDDBC	22,09 \$
Plastiques Cascades	8 bancs 6' pour Centre sportif	1 959,51 \$
Régie intermunicipale	Cueillette et transport des déchets – déc. 11	1 940,80 \$
Ruel, Hélène	Km, rencontre MAMROT, à Nicolet	47,04 \$
Serrurier Déziel Inc.	Nouvelles combinaisons coffres-forts	267,00 \$
Transcontinental Médias	Avis public <i>Terrain à vendre</i> municipalité	113,47 \$
		<hr/>
		20 546,22 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 5 DÉCEMBRE 2011

Agrilait coopérative	4 sacs d'asphalte froide & rouleau de plastique	77,39 \$
Agence Revenu Canada	DAS à payer pour novembre 2011	1 153,30 \$
Connectel Solutions	Téléphones du bureau municipal	151,40 \$
Dionne & Frère	Batterie pour zamboni	108,17 \$
Équipements Sanitaires	Papier hyg., papier à main, nettoyeurs, sacs	326,79 \$
G. Melançon & Fils Inc.	Huile à chauffage - 291,3 litres - salle	316,93 \$
Gaz Excel	Essence - Souffleur à neige	27,01 \$
Hamel Propane	Location réservoir pour 30-11-11 au 30-11-12	82,03 \$
Infotech Inc.	2e versement papeterie annuelle 2012	296,77 \$
Infotech Inc.	500 enveloppes à deux fenêtres	150,38 \$
Infotech Inc.	Assistance comptable - budget, BV & rôle	244,94 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau - Thrialométhane	57,70 \$
Lachapelle, Sylvain	Location de bureau - versement mensuel	166,67 \$
Les Réseaux Mobilité	Pagettes du service incendie	94,90 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidents	1 266,00 \$
Mégaburo	Caisses papier, stylos, renfort et cartouche	168,36 \$
Quintech Quincaillerie	Serrure pour Centre sportif	40,73 \$
R. Lacharité Chauffage	Entretien système chauffage à l'huile	115,51 \$
Rona Régional	Ampoules pour le Centre sportif	19,35 \$
		<hr/>
	Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:	4 864,33 \$

GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 5 DÉCEMBRE 2011:

39 876,48 \$

20. Varia

(2011-12-263)

20. a) Gouttières Daniel (2004) Inc. : Installation de gouttières et barrières à neige, facture au montant de 3 230 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le paiement à la compagnie Gouttières Daniel (2004) Inc., de la facture numéro 5030, au montant de 3 230 \$ taxes incluses pour les travaux énumérés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Lettre de trois citoyens demeurant sur le 2^{ième} Rang : Non-acceptation de la facturation reçue pour payer leur part concernant les travaux de nettoyage du fossé de chemin

- Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent la Fête de la St-Jean-Baptiste, le terrain de balle et la *Petite Séduction*

22. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h19

- Facture de Me Jean-Frédéric Bleau – paiement facture dès la réception des détails monétaires sur chaque item
- Suggestion pour une pétition des citoyens pour accélérer les procédures car le coût des avocats est très élevé dans le dossier devant la Commission des lésions professionnelles
- Retour sur la mise en demeure d'un conseiller
- Un citoyen demande que le maire respecte ses interventions
- Suivi pour l'émission de la *Petite Séduction*
- Donner le nom des personnes siégeant sur le comité de la Plaine
- Les personnes nommées en 2010 demeurent en place sur le comité interne des loisirs
- Suivi suite à l'annonce pour la coupe de bois au parc du Sanctuaire
- Messieurs Guy Fréchette et Rock Cusson siègent sur le comité de la Plaine
- Plainte d'un citoyen concernant une amende de 200 \$ - vidange de fosse en retard – demande pour annuler cette amende
- Plainte d'un citoyen pour la réception d'un constat d'infraction pour musique trop forte en plein jour – demande d'annuler ce constat ou changer le règlement sur les nuisances
- Fabrique – retard sur la vidange de la fosse septique – aucune amende émise
- Réglementation sur les gaz de Schiste – en attente d'un suivi
- Aucun si
- Qu'est-ce que la municipalité prévoit faire pour récupérer le montant de la facture de Me Viviana Magazzu
- Une citoyenne considère que le maire agit avec accommodement déraisonnable en voulant couper la rémunération des membres du conseil
- Citoyen dépose un journal *Le Bagotier* de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour voir ce qui se fait dans d'autres municipalités

Fin de la période : 20h51

23 Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 52 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière